

Admission en classe de 3^e prépa-métiers et de 3^e de l'enseignement agricole - Rentrée 2024

Information générale

Textes de référence

- [Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019](#) relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers ».
 - [Note de service n° 2019-113 du 23-7-2019](#) relatif à la définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers »
-

Objectifs

- Permettre aux élèves de construire leur projet de poursuite d'études, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage, sans exclure la poursuite dans la voie générale et technologique ;
 - Maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et culture fin du cycle 4 ;
 - Présenter et réussir le DNB dans la série de leur choix.
-

Public

Les élèves :

- scolarisés en classe de 4^e de collèges publics et privés sous contrat, avec une autorisation de passage en classe de 3^e validée par le chef d'établissement suite à l'avis du conseil de classe ;
 - volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage ;
 - sans problème majeur de discipline.
-

Remarques

- L'admission en 3^e prépa-métiers dans un établissement ne constitue en aucun cas une pré-affectation dans les formations professionnelles proposées dans ce même établissement et ne favorise pas l'affectation dans ces formations à l'issue de la 3^e prépa-métiers. Cette classe n'est donc ni une classe de préprofessionnalisation, ni une classe de pré-affectation.
 - Le redoublement en classe de 3^e prépa-métiers pour des élèves déjà scolarisés en 3^e prépa-métiers ou en 3^e générale ne peut être envisagé, sauf situation exceptionnelle justifiée.
 - Cette classe n'a pas pour finalité d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs ou du comportement.
-

Admission

- Pour l'étude des dossiers, les commissions départementales prendront en compte les démarches de l'élève et son implication dans la construction de son projet de poursuite en 3^e prépa-métiers.
- L'admission est prononcée par l'IA-DASEN lorsqu'il s'agit d'un accès vers la 3^e prépa-métiers et par le DRAAF pour une admission en 3^e de l'enseignement agricole.

Admission en classe de 3^e prépa-métiers et de 3^e de l'enseignement agricole - Rentrée 2024

Candidature

Les documents utiles à l'étude de la candidature sont à adresser auprès de la DSDEN du département du 1^{er} vœu **avant le 13 mai 2024**, délai de rigueur :

- La fiche de candidature signée des représentants légaux de l'élève
- Le dossier pédagogique renseigné par l'établissement d'origine
- Les bulletins scolaires de l'année en cours

Coordonnées des services des DSDEN

- Charente (16) → DIVEL 16 – divel16@ac-poitiers.fr, 05 17 84 01 65
- Charente-Maritime (17) → iio.ia17@ac-poitiers.fr, 05 16 52 68 66
- Deux-Sèvres (79) → affectation79@ac-poitiers.fr, 05 17 84 02 30
- Vienne (86) → iio.ia86@ac-poitiers.fr, 05 16 52 67 04

Une rencontre avec la famille du candidat est organisée dans l'établissement d'origine afin de rappeler les objectifs et les modalités de fonctionnement des classes de 3^e prépa-métiers. Il s'agit d'informer les familles que les élèves suivront des heures de découverte professionnelle (immersions dans des lycées, des centres de formation d'apprentis (CFA) ou des unités de formation par apprentissage (UFA) ; séquences d'observation et stages en milieu professionnel, etc. En conséquence, des contre-indications peuvent exister pour la participation à certaines activités (poussières, solvants...).

La liste des établissements proposant une 3^{ème} Prépa-Métiers ou une 3^{ème} de l'enseignement agricole est disponible sur le site de l'académie de Poitiers (rubrique Scolarité, études, examens/ Inscriptions – Affectation – Sectorisation).

Candidatures pour les établissements publics de l'Éducation nationale :

Les choix du candidat portent sur trois lycées professionnels au maximum.

Dans le cas d'une ville disposant de plusieurs lycées professionnels publics proposant une classe de 3^e prépa-métiers : il est fortement recommandé qu'une candidature soit faite sur plusieurs de ces établissements par ordre de préférence afin d'augmenter ses chances d'être admis.

Candidatures pour les établissements publics agricoles :

Les choix du candidat portent sur deux établissements agricoles au maximum.

Le candidat doit obligatoirement hiérarchiser par ordre de priorité les choix faits sur l'ensemble de ces établissements publics.

Précision pour les établissements privés sous contrat:

Pour les **établissements privés sous contrat**, les demandes sont indiquées pour information sur la fiche de candidature. Elles sont traitées directement par les établissements privés concernés. La décision d'admission est prise directement par le/la directeur/trice de l'établissement.

Calendrier de la procédure

- Date butoir de réception des candidatures dans les DSDEN : 13 mai 2024 - délai de rigueur
- Diffusion des résultats aux établissements : à partir du 3 juin 2024